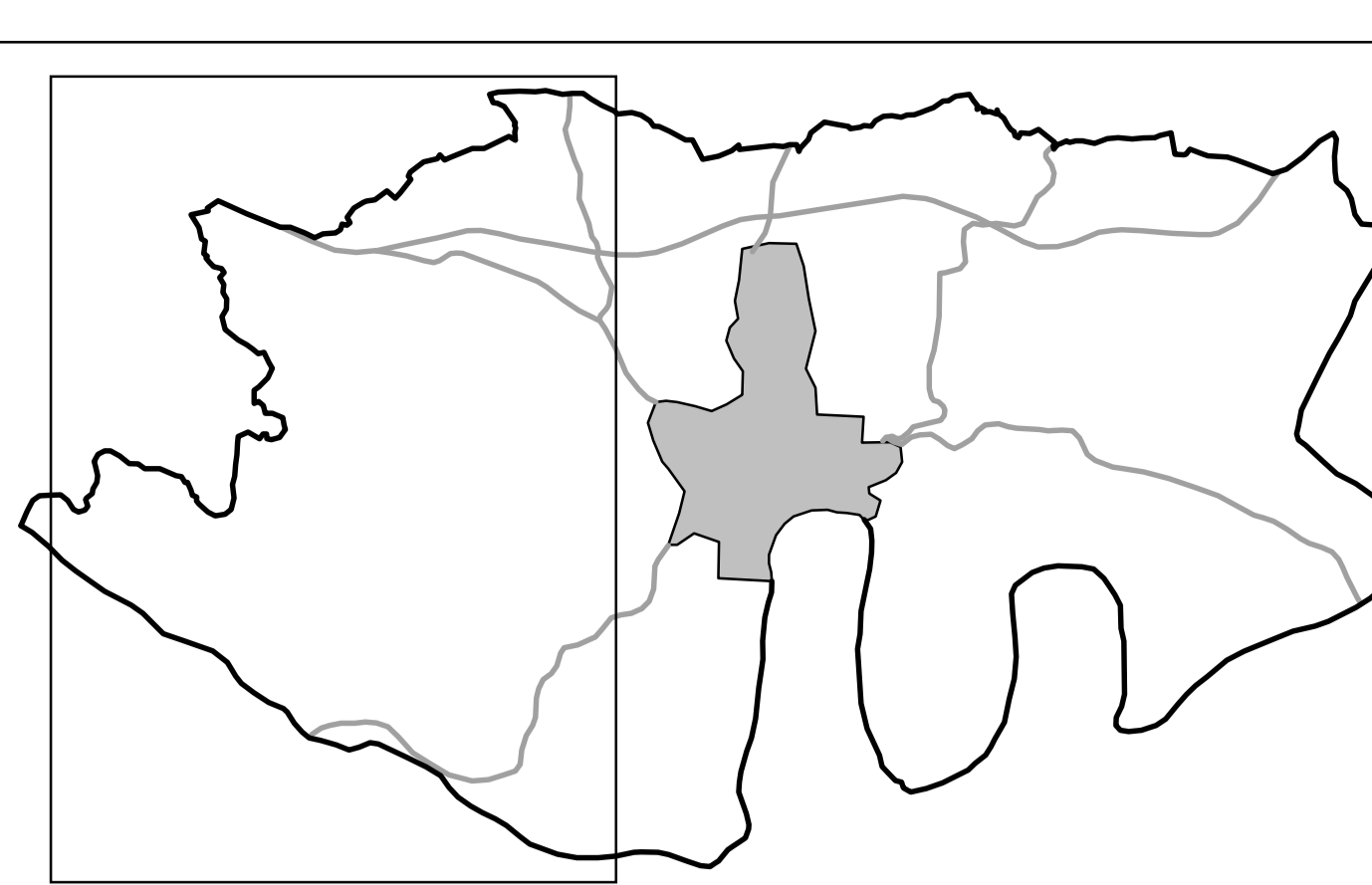


**P.L.U**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**Commune de Châteauveuf du Faou**



**REGLEMENT : PARTIE GRAPHIQUE** 3.1

Révision prescrite par délibération du CM le 15 novembre 2001  
 Débat public organisé au sein du CM le 19 février 2003 et 13 février 2006  
 PLU arrêté par délibération du CM le 20 décembre 2007  
 PLU approuvé par délibération du CM le 01 février 2010  
 Copie par délibération du CM le 31 mai 2010  
 PLU rendu exécutoire le 11 avril 2010  
 Modification n° 1 approuvée le :

Bernard LEONARD Architecte D.P.L.G. et U. de M. (Membre) - Orléans  
 15, place des stages 29005 Abervic - NF - 02 98 63 24 05 - fax : 02 98 88 79 83  
 légalité.architecte@orange.fr

- Zones urbaines**  
 UA centre urbain de Châteauveuf du Faou, urbanisation en continu, à l'alignement  
 UB extension du centre urbain le long des axes principaux  
 urbanisation continue ou discontinue avec un recul faible par rapport à la voie  
 UC habitat de type individuel, isolé ou groupé  
 UE zone réservée aux activités sportives, sociales, culturelles, sanitaires et sociales ...  
 UI zone réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales  
 Uic zone réservée aux activités commerciales et artisanales compatibles avec la proximité des quartiers d'habitat
- Zones à urbaniser**  
 1AU urbanisation immédiate sous réserve du schéma d'aménagement  
 2AU réserve foncière (ouverture possible après modification ou révision du PLU)  
 AUC future zone UC  
 AUE future zone UE  
 AUC future zone Uic  
 AUI future zone UI
- Zone agricole**  
 A zone agricole
- Zones naturelles et forestières**  
 N zone naturelle à protéger  
 NF éoléculture  
 NE zone destinée aux équipements de la station d'épuration  
 NH secteur d'habitat non agricole en zone rurale  
 NI secteur d'activités en zone rurale  
 NN zone inondable aux abords de l'Aulne  
 Nn site archéologique à préserver  
 Nnh zone humide
- un indice p1 ou p2 est inscrit dès lors qu'une des zones citées ci-dessus est présente au sein du périmètre 1 ou 2 de la prise d'eau de Biarnic

- Emble de zonage
- Emble de zonage
- emplacement réservé
- site archéologique à préserver
- espace boisé classé (art L. 130-1 à L. 130-6)
- talus et chemin creux à préserver (art. L123.1.7° alinéa du Code de l'Urbanisme)
- nouvelle construction
- recul inconstructible de 100 m part et d'autre des routes nationales classées à grande circulation (Loi Barner)
- recul du Conseil Général le long des RD
- Loi sur le bruit
- accès indicatif aux zones d'urbanisation future
- voie indicative des zones d'urbanisation future
- tracé indicatif de cheminement piéton à créer
- Accès interdit

**EMPLACEMENTS RESERVES**

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie en m²
1	Alignement de voirie, face à la perception : rue des écoles	Commune	36,50
2	Accès à la zone 2AUC en vue de la réalisation d'un lotissement	Commune	173,00
3	Création d'une voie d'accès à la zone d'activités	Communauté de communes du Pays de CHATEAUNEUF	1 500,00 (10,0 m de large)
4	Création d'une voie d'accès à la zone d'activités et amorce de déviation	Commune	1 900,00 (10,0 m de large)
5	Création d'un carrefour giratoire rue de Kerathur	Commune	170,00

